

DIRECTION DES SERVICES
OPERATIONNELS

Pôle Urbanisme et Aménagement

AR22000014

AUTORISATION DE TRAVAUX
N° AT 077 243 21 00030

* * * *

SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET
ACCESSIBILITE
ETABLISSEMENT RECEVANT
du public

L'AMBASSADE DU KEBAB
28 RUE DU CHEMIN DE FER
77400 LAGNY SUR MARNE

Type N
Catégorie : 5^{ème}

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2111.1, L 2212.1, L 2212.2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, L.122-5, R.143-2, R 143-39, R 143-47 et R 164-4 ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniquer dans les établissements recevant du public (dispositions générales et établissements de type R) ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 modifiant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/125/CAB/SIDPC portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/DDT/SEMVC/Acc142 portant dérogation d'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux enregistrée en Mairie sous le numéro AT 077 243 21 00030 le 18 octobre 2021 présentée par la SARL KANKI, représentée par Monsieur CAKIR Zeki, pour l'aménagement d'un local existant à usage de restauration assise ;

VU l'avis favorable avec prescription de la Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (SCDA) en date du 23 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité en date du 23 décembre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux n° AT 077 243 21 00030 portant sur l'aménagement d'un local existant à usage de restauration assise, dans un bâtiment d'habitation situé 28 Rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne est **accordée, assortie des prescriptions suivantes :**

Prescriptions accessibilité : La hauteur du bouton d'appel permettant la mise en place de la rampe amovible doit être comprise entre 0,90m et 1,30m et à plus de 0,40m d'un angle rentrant de parois ou tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. Dans les lieux publics, collectifs, le sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité. (Procès-verbal de la Commission accessibilité en date du 23/12/2021).

Prescriptions sécurité : isoler les locaux affectés aux réserves ; doter l'établissement des éléments suivants conformément à l'article PE 27 ; équiper l'établissement d'extincteurs appropriés aux risques (PE 26) ; instruire le personnel sur les conduits à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours ; assurer la présence permanente d'un membre du personnel dans l'établissement en présence du public, apte à prendre les premières mesures de sécurité en cas de sinistre ; procéder ou faire procéder annuellement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques de l'établissement ; équiper d'un dispositif de type « crémone », le deuxième battant du bloc-porte situé à l'entrée de l'établissement ; déplacer le comptoir mobile qui fait obstacle à l'ouverture du bloc-porte de l'issue de secours principale du 2^{ème} battant. (Procès-verbal n° 2021.26 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 23/12/2021).

ARTICLE 2 : L'exploitant devra se conformer aux prescriptions formulées.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un délai de recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LAGNY-SUR-MARNE,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix janvier deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire à la suite
de sa transmission en Sous-Préfecture le : 12/01/2022
A son affichage le : 12/01/2022
Lagny-sur-Marne le : 12/01/2022